



Candidatures : bis repetita non placent ?

■ **L'été est décidément propice aux décrets touchant à l'enseignement. Le Conseil de la Communauté française a ainsi voté le 25 juillet dernier un texte dont les effets potentiels ont soulevé, à la veille de la rentrée académique, bien des inquiétudes dans la communauté étudiante.**

Que dit ce décret ? Essentiellement ceci, qui est la première nouveauté : le nombre d'inscriptions auxquelles les étudiants auront droit pour effectuer leurs deux années de candidature sera désormais limité à trois, toutes filières confondues. Par extension du régime qui prévalait déjà dans les seules sections de médecine et de sciences dentaires, chacun détiendra donc, à l'entrée des études, un "capital-réussite" de trois années, au lieu des quatre prévues auparavant. Plus question de bisser la première puis la seconde candidature : sauf dérogation (toujours possible dans certaines conditions évaluées par le jury qui informe le Recteur, mais dans ce cas l'étudiant cessera d'être subsidiable), celui qui aura "dilapidé" son "capital" devra se réorienter vers une autre filière universitaire (moyennant dérogation) ou un autre niveau d'enseignement. S'il y réussit d'emblée la première année, les compteurs seront alors remis à zéro.

Ce décret, notons-le, s'applique aussi bien aux universités qu'aux hautes écoles. C'est ici la seconde nouveauté : qu'il passe d'une université à une autre ou du réseau universitaire à celui de l'enseignement supérieur (type long ou type court), l'étudiant emportera avec lui, en l'état, au passif comme à l'actif, ce que nous appelons plus haut son "capital-réussite".

Tel est, rapidement cerné, dans sa "simplicité" rien moins que "biblique", le noyau du décret. Inutile de souligner que son application pratique soulèvera, au cas par cas, un certain nombre de difficultés, dont l'avenir nous dira comment elles auront été surmontées.

Force est de constater, d'ici là, que ces dispositions nouvelles ont déjà alimenté la rumeur. En septembre, le standard de la Fédération des étudiants francophones a littéralement explosé sous les appels anxieux émanant d'étudiants engagés dans le cursus universitaire mais aussi de rhétoriciens à la veille de s'inscrire. N'était-on pas en train, pour les uns, de changer les règles au milieu du jeu et, pour les autres, de décourager leur ambition en établissant dans le premier cycle des études une sorte de goulot (virtuel) ?

Fort heureusement, pour les premiers, le rectorat de l'ULG a coupé court aux faux débats en leur adressant une lettre de mise au point : l'université maintiendra pour les étudiants en cours d'études leurs droits antérieurs et dans les mêmes limites (le triplement exigeant l'obtention d'une dérogation). Quant aux autres, futurs étudiants et ceux qui viennent de s'inscrire pour la première fois en première candidature, le décret entre en vigueur dès cette année, quand bien même ses effets ne tireront-ils à conséquence qu'à l'horizon 1998.

Quels seront ces effets ? C'est là toute la question, à laquelle il est sans doute prématuré de répondre aujourd'hui. On peut toutefois prédire sans grand risque que le système qui se met en place exigera, à l'entrée des études, une meilleure orientation des étudiants — plus que jamais l'indécision sera coûteuse —, et, en amont, que l'enseignement secondaire renforcera ses exigences afin de les préparer à un parcours sans doute plus risqué, réclamant d'eux un plus solide investissement d'énergie et d'enthousiasme.

Faut-il craindre, vu l'incidence que ce nouveau système exercera sur le financement des universités, que celles-ci ne soient tentées, en assouplissant les critères de réussite, de repousser le seuil critique au-

delà duquel tel étudiant cesserait d'être subsidiable ? Sur ce point, les autorités académiques liégeoises sont formelles : « Il serait suicidaire d'adopter une attitude laxiste, déclare le recteur Arthur Bodson. Les étudiants seraient d'ailleurs les premiers à pâtir d'une dévaluation du diplôme. »

Le vrai débat, en définitive, est ailleurs et autrement complexe. Chacun aperçoit que la logique du décret est d'inspiration essentiellement économique. Or, sachant que le diplôme universitaire, comme l'attestent toutes les statistiques du chômage, demeure le meilleur passeport vers l'emploi, ne faut-il pas s'inquiéter de voir la politique d'austérité conduire à des mesures risquant, si l'on n'y prend garde, d'inciter les jeunes à revoir leur formation et leur ambition au rabais ou, à tout le moins, de les plonger par avance, quant aux études qu'ils souhaitent entreprendre, dans une insécurité diffuse ? « Il faut absolument, conclut A. Bodson, que le dialogue entre le gouvernement et les universités sorte du terrain budgétaire, sans pour autant rogner sur l'autonomie universitaire en matière de pédagogie et de recherche. » Entre jacobinisme et économisme, il y a sans doute une troisième voie à trouver.

Pascal Durand

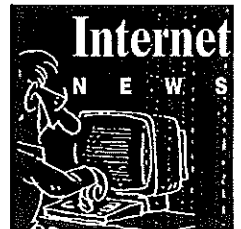
Médecine : vae victis !

Les étudiants qui se sont inscrits cette année en première année de médecine peuvent éviter de justesse le goulot d'étranglement, abusivement appelé *numerus clausus*, que les universités comptent installer à l'entrée du doctorat. Il faut pour cela qu'ils réussissent leurs trois premières années d'études en trois ans. En cas d'échec ? Ils tomberont inéluctablement dans le nouveau régime, celui de la limitation, celui des quotas, celui de la compétition. Exactement comme les étudiants qui entameront des études de médecine à partir de l'année prochaine.

En quoi consistera ce fameux goulot ? A vrai dire, on l'ignore encore. Le décret du 25 juillet (voir également ci-contre) prévoit que, dans chaque université, une commission choisira à l'entrée du doctorat les étudiants autorisés à poursuivre leurs études avec un passeport professionnel en poche, l'attestation donnant droit au remboursement Inami. Sur la base de quels critères seront décernés ces passeports ? Comment seront instituées ces commissions ? Qu'advient-il des candidats en médecine qui resteront sur le carreau ? Auront-ils le droit de se représenter devant la commission ? Pourront-ils malgré tout continuer des études de médecine ? Autant de questions sans réponse actuellement. Les universités sont chargées de faire des propositions au gouvernement de la Communauté française dans le courant de cette année.

Les recteurs, par contre, se sont déjà mis d'accord sur les quotas d'attestation auxquels auront droit les cinq universités concernées. Cette répartition est le fruit de savants calculs qu'il serait fastidieux de refaire ici. Retenez que l'UCL obtient 29 % du gâteau, l'ULB 23 %, l'ULG 22 %, les facultés de Namur 20 % et Mons 6 %. Le fruit d'une négociation serrée où Liège, contrairement à certains bruits de couloir, ne s'est pas fait plumer. Le chiffre de 22 % correspond bien au poids professionnel des titulaires d'un diplôme de candidat de l'ULG. Certains peuvent trouver que c'est peu, mais c'est ainsi !

FL



Internet
NEWS

L'université offre depuis l'année dernière l'accès au réseau Internet à tous ses étudiants. Petit mode d'emploi à l'usage des non branchés.

✓ L'étudiant doit d'abord demander l'accès au réseau lors de son inscription à l'Université. Par cette demande, il s'engage notamment à respecter une certaine déontologie d'accès Internet à l'ULG. Il recevra ensuite avec sa carte d'étudiant un identifiant (adresse Internet) et un code secret qu'il devra faire activer (dans le local des inscriptions, pl. du 20-Août, ou sur n'importe quelle machine connectée, à l'adresse <http://www.ulg.ac.be/student/>).

✓ Une fois cela fait, les étudiants pourront accéder à Internet à partir des salles mises à leur disposition. Celles-ci sont réparties sur les différents sites de l'Université : place du 20-Août (CIPL et bientôt Maison de la Fédé), faculté de Médecine (ouverture prochaine), faculté de Médecine vétérinaire, amphithéâtres (entre les amphis 500 et 300) et Val Benoît.

✓ Il est également possible de se connecter à partir de son domicile. Pour ce faire, le SEGI (Service général d'informatique) offre à qui le désire les programmes nécessaires. Il suffit alors de se procurer un modem et d'installer les programmes adéquats (l'aide d'un connaisseur est souvent utile).

✓ Pour sa première visite sur le Net, l'utilisateur s'aidera des différents outils de recherche mis à sa disposition. Ceux-ci lui permettront de trouver les sites qu'il désire en lui présentant différents menus ou en lui proposant une recherche par mots-clés.

✓ Outils de recherche préférés

Altavista : <http://altavista.digital.com/>
Infoseek : <http://www.infoseek.com/>
Lycos : <http://www.lycos.com/>
WebCrawler : <http://www.webcrawler.com/>

✓ Listes organisées par sujet

Yahoo : <http://yahoo.com>
The McKinley Internet Directory : <http://www.mckinley.com/>
The Whole Internet Catalog : <http://www.wholeinternet.com/>
WWW Virtual Library : <http://www.w3.org/pub/DataSources/>
bySubject/Overview.html
Galaxy : <http://galaxy.einet.net/>

✓ Toutes les universités du monde

<http://www.nir.cnuce.cnr.it/universiti/es/univ.html>

✓ Listes organisées géographiquement

Carte des serveurs en Europe : <http://www700.nimhino.pl/eurp.html>
Carte des serveurs dans le monde : <http://www.w3.org/pub/DataSources/WWW/Geographical.html>
Serveurs World Wide Web dans le monde : <http://www.w3.org/pub/DataSources/WWW/Servers.html>

Benoît Gibson
692221@studie.ulg.ac.be

Gol : sa Fondation, sa chaire

■ Ce 18 septembre, avait lieu la cérémonie commémorative du premier anniversaire de la mort de Jean Gol. À cette occasion, une fondation à la mémoire du Ministre d'État et du professeur a été portée sur les fonds baptismaux. Une initiative conjointe de la famille Gol, de l'université de Liège, où Jean Gol enseignait le droit de la presse, et du PRL. À partir de la prochaine rentrée académique, cette Fondation décernera des prix chaque année. Les lauréats seront désignés par un jury universitaire parmi les chercheurs, les étudiants, les professeurs ou le personnel administratif de l'ULG. Le nombre et le montant des aides ou récompenses seront fonction des revenus de la Fondation. Les moyens financiers dont elle dispose, prévoient les statuts, consistent en dons, legs et "tous autres revenus issus des actions qu'elle mène en vue de réaliser sa mission". Le solde est de zéro franc à ce jour ! Lors de la cérémonie, Louis Michel, président du PRL, a également confirmé la création prochaine d'une chaire "Jean Gol" qui permettrait d'accueillir des professeurs et chercheurs d'autres universités belges ou étrangères.



Bonnes affaires • Bonnes affaires • Bonnes affaires • Bonnes affaires • Bonnes

■ Biologie

Le prix triennal Juliette Delloye s'adresse aux étudiants, anciens étudiants et membres du personnel scientifique de l'ULG âgés de moins de 35 ans. Il récompense des travaux en sciences biologiques fondamentales, réalisés entre le 1^{er} octobre 1993 et le 30 septembre 1996. Les candidatures doivent être déposées pour le 1^{er} octobre 1996.

Règlement disponible au décanat des facultés de Médecine, Médecine vétérinaire et Sciences.

■ Publications

L'Association des Amis de l'ULG organise chaque année un concours doté de cinq prix, d'un montant de 50 000 FB chacun, afin de récompenser des chercheurs particulièrement méritants. Ce concours est ouvert aux travaux publiés entre le 1^{er} septembre 1995 et le 31 août 1996. Les candidatures doivent être déposées au secrétariat de l'Association pour le 31 octobre 1996.

Informations : Association des Amis, tél. 04366.52.87.

■ Bourses USA

- La BAEF (Belgian American Educational Foundation) propose chaque année à des étudiants ayant obtenu une grande distinction des bourses de 25 000 \$ (diplômés depuis moins de quatre ans) ou de 10 000 \$ (diplômés univer-

sitaires), des prêts conditionnels pour deux ans d'études conduisant à un Master in Business Administration et des bourses renouvelables de la Collen Research Foundation pour des recherches pré ou postdoctorales en biotechnologie et en sciences biomédicales. Le formulaire de candidature doit être retourné pour le 31 octobre 1996.

Informations et formulaires : BAEF, rue d'Egmont 11 - 1000 Bruxelles, tél. 02/513.59.55, fax 02/672.53.81.

- La Commission for Educational Exchange between the United States of America, Belgium and Luxembourg accorde chaque année une cinquantaine de bourses d'études, d'enseignement et de recherche aux États-Unis. Celles-ci s'adressent aux étudiants titulaires, avant l'automne 1997, d'un diplôme universitaire, ainsi qu'aux chercheurs (niveau postdoctoral) et enseignants universitaires désireux de poursuivre des recherches ou d'enseigner dans une université américaine. Les candidats sont invités à présenter dès maintenant une demande pour l'année 1997-1998.

Le calendrier des programmes de bourses est disponible dans les facultés. Informations et formulaires : Commission for Educational Exchange between the United States of America, Belgium and Luxembourg, bibliothèque royale Albert 1^{er}, boulevard de l'Empereur 4, 6^e étage, 1000 Bruxelles, tél. 02/519.57.72, de 14 à 16h30. Internet : <http://www.kbr.be/fultbrght>

C.V.